

## FICHE-ACTION 6 : COOPERATION

### ► Déclinaison de la stratégie Locale de Développement

#### Contexte

Pour les acteurs locaux, la coopération apporte la possibilité de pouvoir ouvrir le territoire sur l'extérieur. Elle facilite en particulier l'ouverture vers les territoires européens. La coopération permet d'échanger sur de nouvelles expériences et d'identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire.

Compte tenu de la fusion de la région Champagne Ardenne avec la Lorraine et l'Alsace, la coopération est perçue comme un moyen supplémentaire de se rapprocher de ces territoires, notamment de la Meuse, qui est limitrophe.

Compte tenu de leur proximité et de leur proximité géographique et en termes de développement, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, la Communauté de communes du Pays Rethélois et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise envisagent des actions de coopération. Des échanges auront lieu tout au long de la période de programmation.

Des actions de coopération sont également envisageables à travers le projet de préfiguration du PNR Argonne qui concerne également des territoires présents sur les périmètres de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (Marne) et du Pays de Verdun (Meuse).

Enfin, durant le temps de la programmation, des recherches actives seront entreprises afin d'identifier des opportunités de coopération européenne, par exemple lors de rendez-vous européens du réseau rural.

#### Objectifs stratégiques

- Ouvrir le territoire sur l'extérieur
- Faciliter l'ouverture vers les territoires européens

#### Objectifs opérationnels

1. Identifier de nouvelles réponses aux enjeux de développement du territoire rural
2. Echanger sur de nouvelles expériences

#### Effets attendus

- La coopération doit enrichir la stratégie de développement locale mise en œuvre par le GAL, lui apporter matière à réflexion et analyse. Elle doit permettre d'anticiper le développement des zones rurales de manière durable.

#### Montants et taux d'aide applicables

- Plafond FEADER à l'instruction : 35 000€